



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

**Date de convocation : 24/03/2026**

**PRESENTS :** MM(es) Alain SOUVRAIN, Annie BEGUIN, Anne CHESNESEC, Marylène COUPARD, Valentin FAVOREAU, Pierrick GATELLIER, Raphaël GUILLOT, Yannick LAMBRUSCHI, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Céline NOURRY, Ingrid PRELY, Jean-Pierre REBOURS, et Pauline TAULARD

**ABSENTE :** Anne DUFOUR

**Mr. Yannick LAMBRUSCHI a été nommé secrétaire.**

*Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14*

### Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV du 20 mars 2026
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
3. Indemnité des élus locaux
4. Election des délégués aux différents organismes de coopération intercommunale
5. Constitution des commissions communales
6. Election des délégués de la commission d'appel d'offres, de la commission de contrôle des listes électorales et du CNAS
7. Renouvellement de la Commission des Impôts Directs (CCID)
8. Questions diverses

### Délibérations adoptées :

#### **Délibération D31032026-1** Délégations consenties au Maire

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales.

*Décide à l'unanimité,*

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2500€ par année civile.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'une dépense de 5000 euros ;



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

**Délibération D31032026-2 Indemnités de fonction au Maire**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	44,3

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

Vu la demande de M. SOUVRAIN Alain, Maire, en date du 31 mars 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

*DÉCIDE, à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction de maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

**Le maire : Mr SOUVRAIN Alain 37.65%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

**Délibération D310032026-3 Indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 591 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré,

*DÉCIDE, avec 11 voix pour et 3 abstentions*

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

**1<sup>ère</sup> adjoint** : Mr MALLANGEAU Baptiste : 10.01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Mme THUARD Pauline : 10.01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint** : Mr GUILLOT Raphael : 10.01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### **Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Article 5 :**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

### **ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR A COMPTER DU 20 MARS 2026**

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	SOUVRAIN	Alain	37.65% de l'indice
1 <sup>er</sup> Adjoint	MALLANGEAU	Baptiste	10.01% de l'indice
2 <sup>ème</sup> Adjoint	THUARD	Pauline	10.01% de l'indice
3 <sup>ème</sup> Adjoint	GUILLOT	Raphaël	10.01% de l'indice

### **Délibération D310032026-4 Délégués au Syndicat VALDEM**

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant afin que Territoires Vendômois les désigne lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte, de Traitement et de Valorisation des déchets Ménagers du Vendômois.

Il invite l'assemblée à élire un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant, conformément aux statuts de VALDEM.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des délégués qui seront proposés à la désignation par Territoires Vendômois :*

Sont élus à l'unanimité des suffrages

**Titulaires : Mr GUILLOT Raphaël**

Suppléant : Mme CRAMONE Ingrid



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### **Délibération D310032026-5** Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher SIDELC

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui participeront, au sein du collège électoral, à l'élection des délégués cantonaux qui siégeront au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher et qui auront en charge de suivre les questions d'électricité sur le territoire de la commune.

Il invite l'assemblée à élire un membre titulaire et un membre suppléant, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIDELC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des délégués :*

Sont élus à l'unanimité des suffrages

**Titulaire : Mr Baptiste MALLANGEAU**

Suppléant : Mr Jean-Pierre REBOURS

### **Délibération D310032026-6** Délégués au Syndicat Intercommunal à vocation Sportive et Educative de Villetrun Coulommiers-la-Tour Rocé Faye VCRF

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative de Villetrun, Coulommiers-la-Tour, Rocé, Faye.

Il invite l'assemblée à élire deux membres titulaires, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Sportif VCRF

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des délégués :*

Sont élus à l'unanimité des suffrages

**Titulaires : Mr Valentin FAVOREAU  
Mme Céline NOURRY**

**Suppléant : Mme Anne CHESNESEC**

### **Délibération D310032026-7** Délégués au Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Il invite l'assemblée à élire un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des délégués :*

Sont élus à l'unanimité des suffrages

**Titulaire : Mr SOUVRAIN Alain**

Suppléant : Mme THUARD Pauline



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### Délibération D310032026-8 Commissions Communales : désignation des membres

Monsieur le Maire expose rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

\* Décide la création des commissions communales visées ci-dessous.

\* Fixe le nombre de membres dans chaque commission et stipule que tout le monde est titulaire

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

COMMISSION FETES ET CEREMONIES
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> Pauline THUARD, Annie BEGUIN, Céline NOURRY, Raphaël GUILLOT, Anne CHESNESEC, Laurent LAROCHE, Marylène COUPARD</p>
COMMISSION FINANCES
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> Pauline THUARD, Baptiste MALLANGEAU, Marylène COUPARD, Ingrid CRAMONE</p>
COMMISSION TRAVAUX (URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE)
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> : Baptiste MALLANGEAU, Jean-Pierre REBOURS, Laurent LAROCHE, Raphaël GUILLOT, Pierrick GATELLIER, Valentin FAVOREAU, Ingrid CRAMONE</p>
COMMISSION CANTINE
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> : Raphaël GUILLOT, Anne CHESNESEC, Annie BEGUIN, Yannick LAMBRUSCHI, Marylène COUPARD, Céline NOURRY</p>
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES (SPORT, JEUNESSE...)
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> : Raphaël GUILLOT, Jean-Pierre REBOURS, Yannick LAMBRUSCHI, Céline NOURRY, Marylène COUPARD, Pierrick GATELLIER, Pauline THUARD</p>
COMMISSION COMMUNICATION ET ACTION SOCIALE
<p><b>Président</b> : M. Alain SOUVRAIN, Maire  <b>Membres</b> : Pauline THUARD, Yannick LAMBRUSCHI, Pierrick GATELLIER, Annie BEGUIN, Laurent LAROCHE</p>
COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL
Tous les membres du conseil municipal



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### Référent Incendie :

Alain SOUVRAIN et Pierrick GATELLIER

### Commission de contrôle des listes électorales :

**Titulaire :** Laurent LAROCHE

**Suppléant :** Ingrid CRAMONE

### Délibération D310032026-9 Constitution de la commission communale d'Appel d'offres

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux élections, il convient de renouveler la composition de la Commission communale d'Appel d'Offres.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres suivants pour constituer la commission communale d'appel d'offres*

### COMMISSION APPEL D'OFFRES

**Président :** M. Alain SOUVRAIN, Maire

**Membres titulaires :** Mr. Baptiste MALLANGEAU, Mr Valentin FAVOREAU, Mr Laurent LAROCHE

**Membres suppléants :** Mr Pierrick GATELLIER, Mr Jean-Pierre REBOURS, Mme Pauline THUARD

### Délibération D310032026-10 Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs.) Proposition d'une liste de noms en vue de la désignation de commissaires

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,*

\* dresse ainsi qu'il suit la liste des vingt-quatre noms parmi lesquels seront choisis les 6 commissaires titulaires d'une part, et les 6 commissaires suppléants d'autre part qui siègeront à la commission communale des impôts directs, outre Monsieur le Maire, Président :

MALLANGEAU Baptiste	CHESNESEC Anne	FAVOREAU Valentin	SERREAU Didier
THUARD Pauline	COUPARD Marylène	DUFOUR Claudine	PRIGENT-WEDRAT Anne
GUILLOT Raphael	NOURRY Céline	MONTONNEAU Benoit	RENOU Virginie
BEGUIN Annie	GATELLIER Pierrick	LELONG Myriam	MAILLER Guy
LAROCHE Laurent	CRAMONE Ingrid	DUFOUR Michel	BOURGEOIS Joel
REBOURS Jean-Pierre	LAMBRUSCHI Yannick	SERREAU Evelyne	BOURGEOIS Evelyne

### Délibération D310032026-11 Désignation du délégué au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

M. le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le conseiller municipal représentant le collège des élus auprès du CNAS ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :*

### DELEGUES AU CNAS

**Collège des élus :** Mme CRAMONE Ingrid

**Collège des agents :** Mme GATELLIER Gwenaëlle



## COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

### **Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :**

Validation du PV du conseil du 20 mars 2026

### **Point Scolaire :**

Budget : Prévisionnel à 50 000 euros pour les subventions à allouer à l'école privée.

Le diocèse propose une convention entre l'école Saint Jean-Baptiste et la mairie. A revoir lors du conseil municipal du 7 mai 2026 et lors d'une réunion avec la commission finance.

Départ d'enfants de l'école publique pour la rentrée 2026. Les locataires du logement de la poste ont un projet de déménagement dans une autre commune.

Une famille nous a sollicité pour obtenir le logement de la gare. Dans la négative, les enfants actuellement scolarisés à l'école publique seraient amenés à aller dans une autre école.

Absence d'enfants de l'école privée à la cantine le jeudi 26 mars suite à l'absence d'une maîtresse. Les parents n'ayant pas prévenu dans le délai prévu par le règlement le repas sera facturé.

Conseil école publique : en attente du compte rendu du directeur. Le compte rendu sera à transmettre à l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **Point Fêtes et Cérémonies :**

- La fête de la musique aura lieu le vendredi 12 juin 2026.
- Une artiste chantera le répertoire d'Edith Piaf. Le tarif de la prestation est de 350 euros.
- L'organisation est à affiner avec la commission fêtes et cérémonies notamment avec la présence de la chorale en 1<sup>ère</sup> partie.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 7 avril à 19h puis le 7 mai à 18h15

### **Procès-verbal de la séance du 31/03/2026 validé le**

**Le Maire,  
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,  
LAMBRUSCHI Yannick**